



**MAIRIE DE LA HAYE MALHERBE**

Téléphone 02.32.50.61.30 \*\*\*\*\* Télécopie 02.32.40.48.60

**Arrêté de modification temporaire de la circulation**

**Rue du Val Martin**

Le Maire de La Haye Malherbe,

**Vu :**

- Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6
- Le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;
- La demande formulée par l'entreprise ALEXANDRE REMY 9 rue du château 27340 SAINT-OUEN-DE PONTCHEUIL

Considérant que pour assurer la sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation pendant les travaux d'élagage des haies rue du Val Martin 27400 LA HAYE MALHERBE ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>e</sup> :** A partir du 7 juillet 2023 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation des véhicules se fera par empiètement sur chaussée.

Le stationnement sera interdit totalement sur la portion des travaux.

La vitesse sera limitée à 30 km/heure

L'accès des services de secours, du ramassage des déchets ménagers et de la Poste devra être possible pendant toute la durée du chantier

**Article 2 :** Le chantier doit être signalé pendant le jour et éclairé pendant la nuit (extinction de l'éclairage public de 21h30 à 5h30). La signalisation de restriction et de protection est à la charge et sous la responsabilité de par l'entreprise ALEXANDRE REMY 9 rue du château 27340 SAINT-OUEN- DE PONTCHEUIL

L'entreprise ALEXANDRE REMY est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 3 :** Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- ≡ M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure
- ≡ L'entreprise chargée des travaux
- ≡ Monsieur le Directeur du Centre d'incendie et de secours, pour information
- ≡ Et affichée en Mairie de La Haye Malherbe

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA HAYE MALHERBE, le mercredi 5 juillet 2023.

Le Maire,  
Serge MARAIS

